



**PROGRAMME DE MAINTIEN DE
LA FERTILITE DES SOLS
DU CANTON DE VAUD
2014-2019**



Partenaires



Département de l'économie
Service de l'agriculture

Direction générale de l'environnement
Géologie, sols et déchets

MandaTerre



ProConseil



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Office fédéral de l'agriculture OFAG



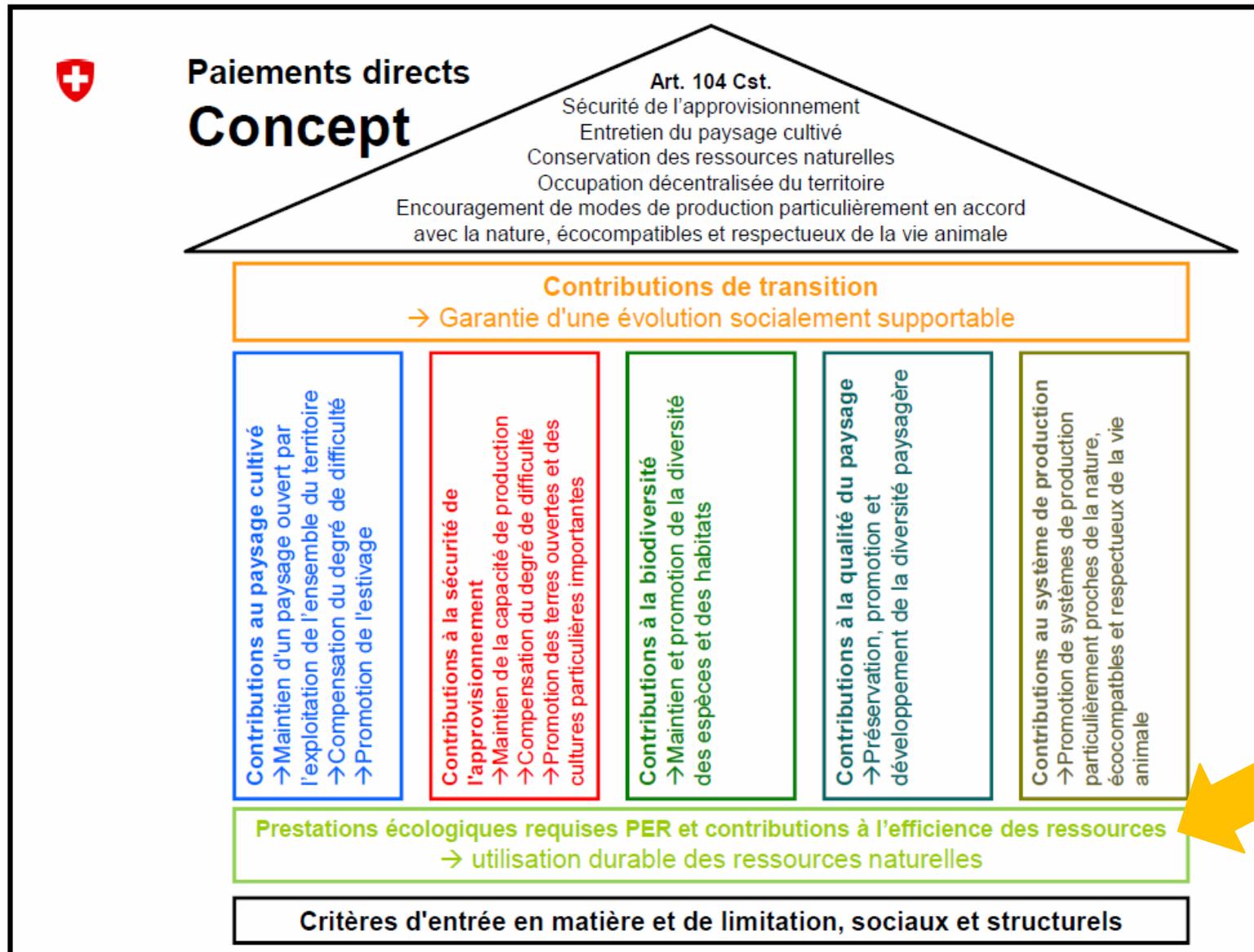
Programme d'utilisation durable des ressources naturelles (Art. 77 a/b LAgr)

Exigences:

- les mesures doivent aller au-delà des lois, des PER ou d'autres programmes d'encouragement fédéraux tels que l'ordonnance sur la qualité écologique;
- Les contributions octroyées pour une durée limitée à six ans doivent permettre à de nouvelles techniques ou formes d'organisation de s'imposer, si elles apportent des améliorations dans les domaines en question;
- Exemple: Projet «Ammoniac Vaud».



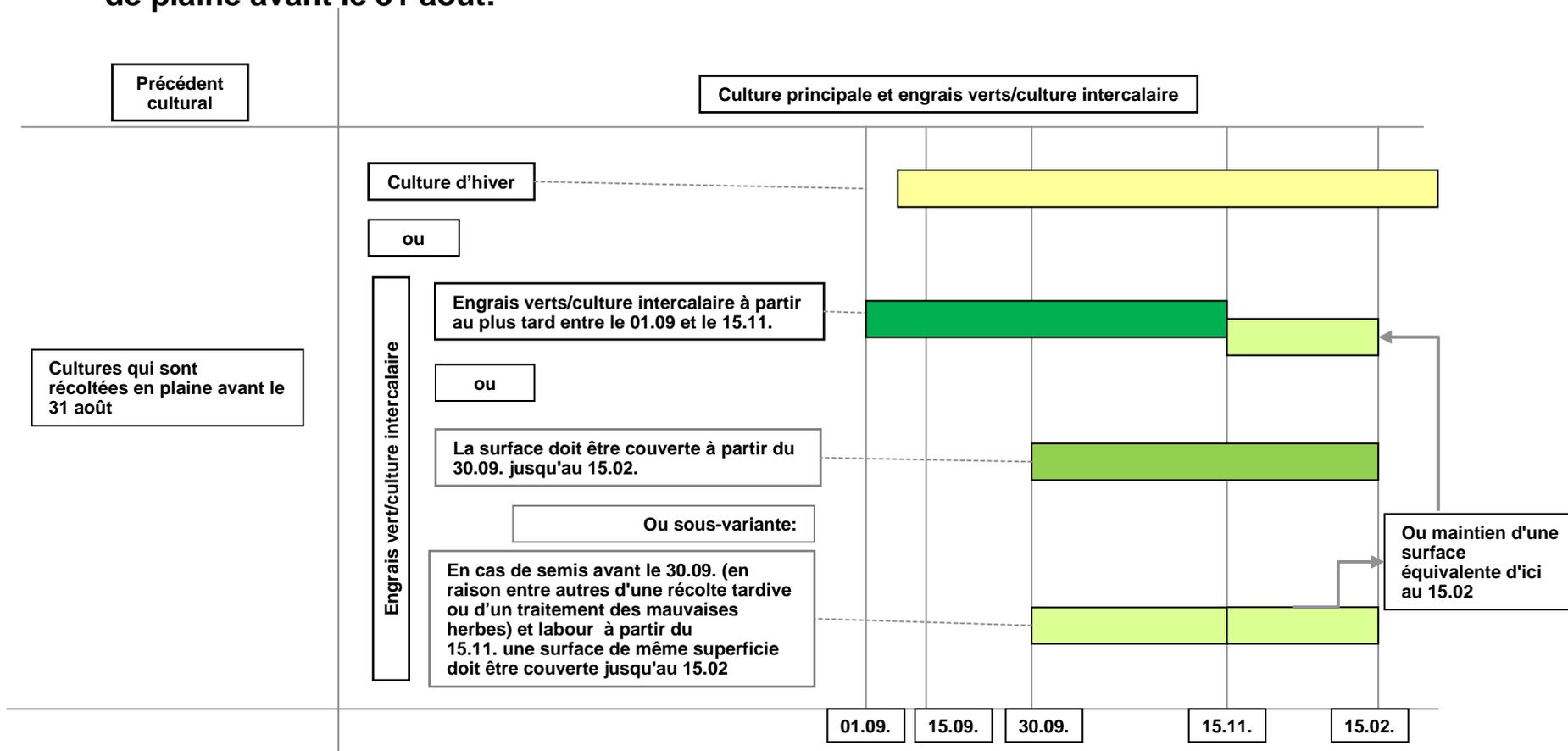
Contributions à l'efficacité des ressources





Réglementation PER Protection du sol

Réglementation PER pour les cultures qui ont été récoltées en région de plaine avant le 31 août:



Pour les surfaces dans la région des collines et de montagne I, les mêmes réglementations PER sont valables que celles de la plaine, hormis la date du semis (15.09 comme jusqu'ici).



Ordonnance sur les paiements directs

- 6 Contributions à l'utilisation efficiente des ressources**
- 6.1 Contribution pour des techniques d'épandage diminuant les émissions**
- 6.1.1 La contribution s'élève à 30 francs par hectare et par épandage.

- 6.2 Contribution pour des techniques culturales préservant le sol**
- 6.2.1 Les contributions s'élèvent par hectare et par an comme suit:
 - a. pour le semis direct 250 fr.
 - b. pour le semis en bandes 200 fr.
 - c. pour le semis sous litière 150 fr.
- 6.2.2 La contribution supplémentaire pour non-recours aux herbicides, s'élève à 400 francs par hectare et par an.



Contribution pour des techniques culturales préservant le sol

- Techniques considérées:
 - Semis direct, lorsque 25% au maximum de la surface du sol est travaillée pendant le semis;
 - Semis en bande fraisées et strip-till, lorsque 50% au maximum de la surface du sol est travaillée avant ou pendant le semis;
 - Semis sous litière, lorsque le travail du sol a lieu sans labour, à 10 cm au maximum de profondeur.



20 février 2014



Projet « SOL » vaudois en détail

- Programme ouvert à toutes les exploitations vaudoises (PER, BIO)
- Inscription des mesures prises sur l'exploitation chaque année
- Participation à des cours de formation continue obligatoire
 - 1 journée d'introduction durant la 1^{ère} ou la 2^{ème} année
 - 1 activité vulg. sur le thème du sol chaque année (séance groupe étude, visite de culture, évènement)



Tableau des mesures

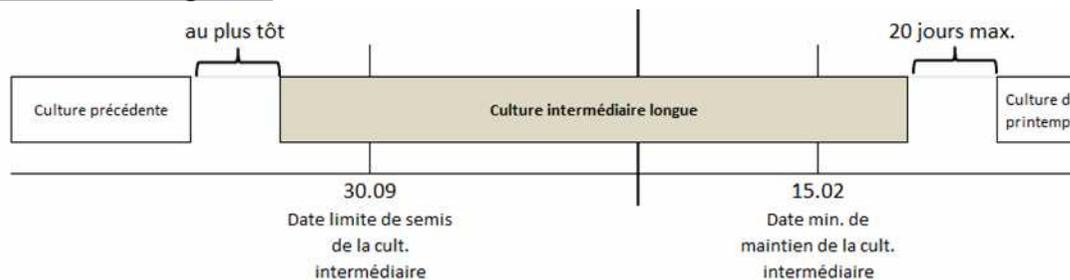
	N°	Mesures du projet	Description	Indemnité [CHF / an]
Cultures préservant les sols	1	Intercultures courtes et longues	Implantation d'un couvert végétal (engrais vert) après la récolte de la culture principale ou dans la culture principale (semis sous couverture), avec des contraintes supplémentaires aux règles PER (date de semis, date de destruction, non récolte du couvert, ...). L'objectif de l'interculture est de lutter contre l'érosion, d'apporter de la matière organique et de favoriser la vie du sol.	200.- / ha de culture intermédiaire
	2	Prairie temporaire dans la rotation	Ajout d'une prairie temporaire dans la rotation d'une exploitation sans bétail (max 0.2 UGB/ha de TA) afin de régénérer le sol, apporter de la matière organique et favoriser la vie du sol.	500.- / ha de prairie temporaire semée
Technique de semis	3	3.1 Semis direct sur l'exploitation	Mesures complémentaires à celles proposées par le programme fédéral (semis direct, semis en bandes, semis sous litière) qui vise à encourager les techniques de semis particulièrement respectueuses du sol sur le long terme et sur la quasi-totalité des cultures de l'exploitation.	50.- / ha semé
		3.2 Semis sur bande fraisée / Strip Till sur l'exploitation		
		3.3 Semis sous litière (mulch) sur l'exploitation		
4	Technique innovante, couvert associé	Participation à un groupe d'intérêt avec séances de vulgarisation, échanges d'expériences et essais de nouvelles techniques innovantes sur l'exploitation en matière de couvert végétaux associés aux grandes cultures. Les essais se feront en collaboration avec les stations de recherche et la vulgarisation cantonale.	850.- / exploitation	
Phyto	5	Culture sans herbicide	Mesure destinée uniquement aux terres ouvertes en labour et aux cultures pérennes (arboriculture et viticulture). Le but étant de favoriser les moyens de lutte alternatifs contre les adventices (les cultures associées ou désherbage mécanique).	200.- / ha cultivé sans herbicide
Aide à l'investissement	6	Pneus basse pression	Mesure encourageant les agriculteurs à équiper leurs tracteurs et/ou leurs engins agricoles avec des pneus basse pression afin de limiter les risques de compaction des sols.	80% du surcoût de l'achat d'un pneu basse pression par rapport à un pneu traditionnel



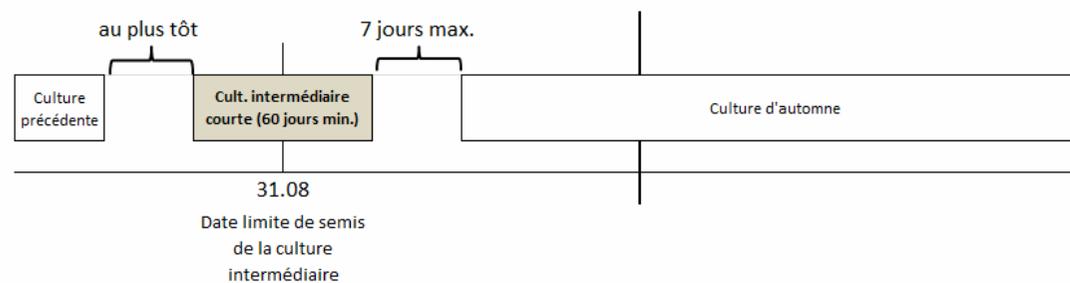
MESURE SOL N°1 : INTERCULTURES COURTES ET LONGUES

- S'adresse à toutes les exploitations vaudoises

Interculture longue:



Interculture courte:



- L'interculture doit être un engrais vert non-récolté.

CONTRIBUTION : 200.-/HA DE CULTURE INTERMÉDIAIRE



MESURE SOL N°2 : PRAIRIE TEMPORAIRE DANS LA ROTATION

- S'adresse aux exploitations sans bétail (max 0.2 UGB/ha de terres assolées);
- Broyage des pailles de colza et de pois et restitution au sol obligatoire;
- Quatre cultures minimum (exigences PER), dont une en prairie temporaire (sur min. 10 % et max 19% des terres assolées = une culture);
- La prairie est mise en place pour une durée de 2 à 4 ans.



**CONTRIBUTION : 500.- / HA DE
PRAIRIE TEMPORAIRE**



MESURE SOL N°3 : SEMIS DIRECT / SEMIS SOUS LITIÈRE / STRIP-TILL

- S'adresse à toutes les exploitations vaudoises;
- 3.1 : 75% des terres ouvertes au minimum doivent être travaillées en semis direct;
- 3.2 : 75% des terres ouvertes au minimum doivent être travaillées en semis sur bande fraisée, Strip-Till ou en semis direct;
- 3.3 : 75% des terres ouvertes au minimum doivent être travaillées en semis sous litière (ou semis direct);
- Pour les associations PER : les 75% des terres ouvertes sont calculées sur les surfaces cultivées l'année en cours par l'agriculteur effectuant la mesure.

**CONTRIBUTION : 50.- /
HA SEMÉ**





MESURE SOL N°5 : CULTURE SANS HERBICIDE

- S'adresse à toutes les exploitations vaudoises sauf les exploitations BIO;
- Grandes cultures en labour: aucun traitement herbicide ne doit intervenir entre la récolte de la culture précédente et la récolte de la culture principale sur les surfaces en labour;
- Cultures spéciales: aucun traitement herbicide, ni travail profond (bêchage) du sol ne doit être entrepris sur la parcelle;
- Possibilité de sortir la parcelle de la mesure si elle est envahie par des adventices problématiques.

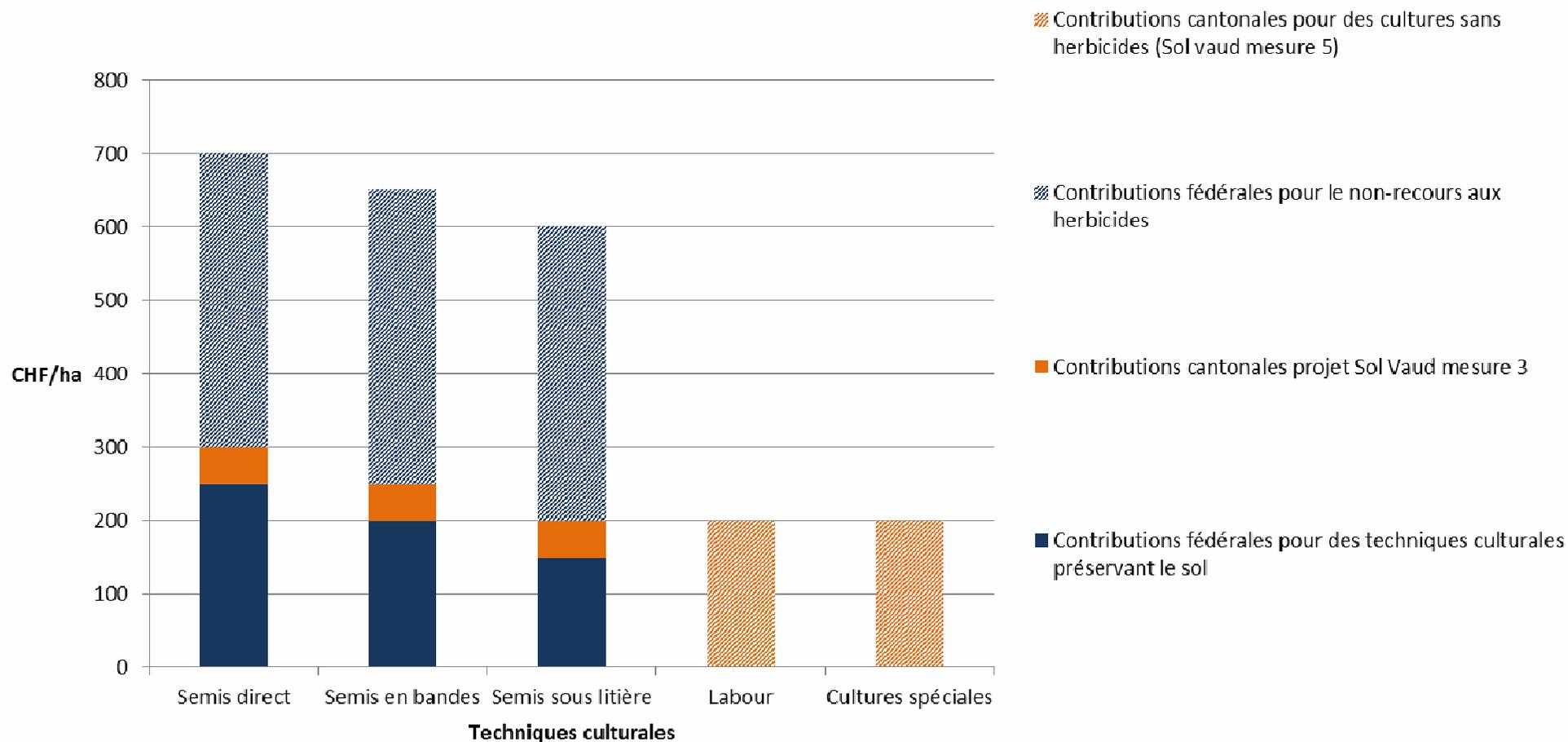
Contribution : 200.- / ha cultivé sans herbicide





Récapitulatif mesure 3 et 5

Possibilités de cumul des contributions fédérales pour des techniques culturales préservant le sol et le projet Sol Vaud





MESURE SOL N°4 : TECHNIQUES INNOVANTES / COUVERTS

- Remplace le projet vaudois actuel: maintien de la fertilité des sols / projet pilote de semis direct;
- S'adresse à toutes les exploitations vaudoises qui pratiquent le semis direct ou le Strip-Till (max 40 exploitants);
- Suivre la séance d'une journée et au min. 3 sur les 4 demi-jours de formation/d'échanges proposées durant l'année;
- Mettre en place des techniques innovantes sur certaines parcelles de l'exploitation (semis direct dans couvert ou avec espèces associées et avec réduction d'herbicide (cf. exigences liées aux parcelles)).



**CONTRIBUTION : 850.-
PAR PARTICIPANT**



MESURE SOL N°6 : PNEUS BASSE PRESSION

- S'adresse à toutes les exploitations vaudoises;
- 1 tracteur et 1 engin agricole par exploitation;
- Equipement possible si charge à l'essieu du tracteur (avec outil porté) ou de l'engin agricole est inférieure à 10 tonnes;
- Caractéristiques du pneu :
 - 1) Rapport hauteur / largeur du pneu inférieur ou égal à 0.75
 - 2) Selon la charge au pneu de l'engin équipé (poids tracteur + outil porté) et à 40 km/h, le pneu doit admettre une pression max de 1 bar
- Transmettre un devis pour un pneu normal et un devis pour un pneu basse pression (si possible de la même marque) ainsi que le formulaire de demande;
- Attendre la réponse pour la subvention avant de procéder à l'achat des pneus (Dates de remise des demandes: fin mars, fin juin, fin octobre, délai de réponse d'environ 2 mois).

Contribution : 80% du surcoût de l'achat d'un pneu basse pression par rapport à un pneu traditionnel.





Questions / remarques



Infos sur: www.prometerre.ch/sols